

PASSEPORT BIOMETRIQUE MINEUR - PERTE OU VOL

- > Dépôt du dossier uniquement sur **rendez-vous**.
 - **Prise de RDV** sur le site <u>www.saint-chamond.fr</u> Mes démarches Portail citoyen ou par téléphone au 04 77 31 05 30.
- ➤ Le dossier doit comporter les originaux et photocopies des pièces à fournir. Tout dossier incomplet sera refusé et devra faire l'objet d'une autre prise de rendez-vous.
- Présence obligatoire du mineur (quel que soit son âge) et de son représentant légal lors du dépôt du dossier.
- > Pour les mineurs de plus de 12 ans : présence obligatoire au dépôt de la demande et à la remise du passeport.

✓ SI LE PASSEPORT PERDU EST UN PASSEPORT BIOMETRIQUE ET RECENT (VALIDE OU PÉRIMÉ DEPUIS MOINS DE 5 ANS)

SI LE PASSEPORT PERDU EST **PÉRIMÉ**DEPUIS PLUS DE 5 ANS

PIECES REQUISES

♥Formulaire CERFA

- À pré-remplir sur le site passeport.ants.gouv.fr
- Ou à retirer en mairie (compléter et signer au stylo noir)

♥ Timbres Fiscaux:

- 42 euros (de 15 à 17 ans)
- 17 euros (de 0 à 14 ans) (achat sur https://timbres.impots.gouv.fr/, ou en bureau de tabac)
- ♦ photo d'identité non découpée qui doit être récente (moins de 6 mois), de format 35 mm x 45 mm, ressemblante, de face, tête nue, l'expression du visage neutre, la bouche fermée, sur un fond uni (bleu clair ou gris clair ; blanc interdit), en bon état (sans marque d'agrafe, pliure, déchirure), sans lunette.

Un justificatif de domicile du parent daté de moins d'un an (original et photocopie)

- Avis d'imposition ou facture de téléphone, d'eau, de gaz, d'électricité ou quittance de loyer établie par un professionnel ou attestation d'assurance (habitation ou civile).
- si le parent est **hébergé** : pièce d'identité de l'hébergeant (originale et photocopie recto verso)+ justificatif de domicile au nom de l'hébergeant + attestation de l'hébergeant, datée, certifiant qu'il vous héberge depuis plus de trois mois.
- Pour les parents divorcés ou séparés, en cas de **garde alternée**, fournir la décision du juge ou la convention parentale + un justificatif de domicile

♦ Formulaire CERFA

- À pré-remplir sur le site passeport.ants.gouv.fr
- Ou à retirer en mairie (compléter et signer au stylo noir)

♥ Timbre Fiscaux :

- 42 euros (de 15 à 17 ans)
- 17 euros (de 0 à 14 ans) (achat sur https://timbres.impots.gouv.fr/, ou en bureau de tabac)
- ♥ photo d'identité non découpée qui doit être récente (moins de 6 mois), de format 35 mm x 45 mm, ressemblante, de face, tête nue, l'expression du visage neutre, la bouche fermée, sur un fond uni (bleu clair ou gris clair ; blanc interdit), en bon état (sans marque d'agrafe, pliure, déchirure), sans lunette.

♥ Un justificatif de domicile du parent daté de moins d'un an (orignal et photocopie)

- Avis d'imposition ou facture de téléphone, d'eau, de gaz, d'électricité ou quittance de loyer établie par un professionnel ou attestation d'assurance (habitation ou civile).
- si le parent est **hébergé** : pièce d'identité de l'hébergeant (originale et photocopie recto verso)+ justificatif de domicile au nom de l'hébergeant + attestation de l'hébergeant, datée, certifiant qu'il vous héberge depuis plus de trois mois.
- Pour les parents divorcés ou séparés, en cas de **garde alternée**, fournir la décision du juge ou la convention parentale + un justificatif de domicile

au nom de chacun des deux parents + carte nationale d'identité des deux parents (originales et photocopies recto verso).	au nom de chacun des deux parents+ carte nationale d'identité des deux parents (originales et photocopies recto verso).
♥ Déclaration de perte (document de la Mairie) ou Déclaration de vol (document du commissariat)	♥ Déclaration de perte (document de la Mairie) ou Déclaration de vol (document du commissariat)
La carte nationale d'identité du parent présent (originale et photocopie recto verso)	La carte nationale d'identité du parent présent (originale et photocopie recto verso)
Preuve de l'autorité parentale, le cas échéant : - le jugement de divorce ou l'ordonnance de séparation le cas échéant détaillant les modalités d'exercice de l'autorité parentale et la résidence principale de l'enfant Pour les mineurs sous tutelle , fournir la copie de la décision du conseil de famille ou la copie de la décision de justice désignant le tuteur + sa carte nationale d'identité (originale et photocopie) - Si l'autorité parentale est assurée par un tiers , fournir la copie de la décision de justice prononçant la déchéance ou autorisant la délégation de l'autorité parentale+ sa carte nationale d'identité (originale et photocopie)	Preuve de l'autorité parentale, le cas échéant : - le jugement de divorce en entier (toutes les pages) ou l'ordonnance de séparation le cas échéant détaillant les modalités d'exercice de l'autorité parentale et la résidence principale de l'enfant Pour les mineurs sous tutelle , fournir la copie de la décision du conseil de famille ou la copie de la décision de justice désignant le tuteur + sa carte nationale d'identité (originale et photocopie) - Si l'autorité parentale est assurée par un tiers , fournir la copie de la décision de justice prononçant la déchéance ou autorisant la délégation de l'autorité parentale + sa carte nationale d'identité (originale et photocopie)
	Si l'enfant ne possède pas de carte d'identité ou que celle-ci est périmée depuis plus de 5 ans : un acte de naissance de mois de 3 mois (extrait avec filiation ou copie intégrale)
	Si l'acte de naissance ne permet pas de prouver la nationalité* , fournir un justificatif de nationalité française : - Déclaration d'acquisition de la nationalité française à votre nom ou, - Décret de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française ou, à défaut, une attestation constatant l'existence de ce décret ou, - Certificat de nationalité française (CNF).

- * L'acte de naissance démontre que l'enfant a la nationalité française s'il se trouve dans l'un de ces cas :
 - le mineur est né en France et au moins l'un de ses parents est né en France ;
 - la nationalité française est indiquée en mention marginale ;

 - l'acte d'état civil a été délivré par le service central d'état civil de Nantes ; l'acte de naissance a été délivré par un officier de l'état civil consulaire d'une ambassade.

> Pour que figure **un nom d'usage** sur la pièce d'identité du mineur :

SITUATION	PRINCIPE	PIÈCES A FOURNIR
Accoler les noms des deux parents	Les noms des deux parents peuvent être accolés dans l'ordre souhaité. Il faut renseigner la rubrique « deuxième nom » du formulaire CERFA.	 - Un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) faisant apparaître le nom des deux parents. - Autorisation écrite des titulaires de l'autorité parentale (père ET mère). - copie pièce d'identité de chacun des deux parents